

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 20 janvier 2026 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre-Paul Foisy Brigitte Hémond Pierre Brien
Loric Vautour-Ouellet Pierre-Richard Côté
Absente : Barbara Verhoef

Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présentes : Mesdames Jessica McMaster, directrice générale et Jessica Tanguay, greffière.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

26.01.1

Ouverture de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

26.01.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2026

Il est proposé par monsieur Pierre-Richard Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit, en ajoutant le point 12.1 : Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2026.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption des procès-verbaux des deux séances du conseil du 16 décembre 2025.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt de la déclaration des intérêts financiers de M. Pierre Brien.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 25-932-2 – Règlement modifiant le règlement constituant le Comité consultatif en urbanisme.
 - 6.2 25-961 – Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
7. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption du budget final – 2024 – OH HYR – Secteur Waterloo.
 - 7.2 Adoption du budget initial – 2026 – OH HYR – Secteur Waterloo.
 - 7.3 Adhésion à l'OBV Yamaska.
 - 7.4 Libération de retenue et acceptation finale des travaux – Girouard.
 - 7.5 Libération partielle – Travaux rue St-Joseph.
 - 7.6 Libération du fonds de garantie – Assurances 2019-2020.
 - 7.7 Soutien financier – Bibliothèque publique.
 - 7.8 Emprunt temporaire – Pavage de rues 2025.
 - 7.9 Affectation de surplus – Entretien de bâtiments municipaux.
 - 7.10 Soutien financier – Maison de la culture.
 - 7.11 Décompte progressif – Pavage de rues 2025.

8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 8.1 Nomination de signataires pour un crédit-bail.
 - 8.2 Réfection de la rue Mc Donald – Services professionnels.
9. **SERVICE DU GREFFE**
 - 9.1 Appui aux Journées de la persévérance scolaire.
 - 9.2 Entente pour le camp de jour estival des enfants à besoins particuliers 2026 à 2028.
 - 9.3 Entente pour la location de l'aréna pour la tenue d'un gala de boxe.
10. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 10.1 Nomination des fonctionnaires pour l'application des règlements municipaux.
11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 11.1 Modification au statut des membres du CCU.
12. **DIVERS**
 - 12.1 Avant-projet réfection rue Foster – Services professionnels.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

13. LEVÉE DE LA SÉANCE du 20 janvier 2026
14. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MARDI, LE 10 février 2026 À 19 HEURES.

Adopté

26.01.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.
- Aucune question.

26.01.4

Adoption des procès-verbaux du 16 décembre 2025

Sur proposition de monsieur Loric Vautour-Ouellet, les procès-verbaux du 16 décembre 2025 sont adoptés.

26.01.5

Dépôt de documents

26.01.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

26.01.5.2

Dépôt de la déclaration des intérêts financiers de M. Pierre Brien.

26.01.6

Adoption de règlement

26.01.6.1

25-932-2 – Modifiant le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme - CCU.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 16 décembre 2025, avis de motion a été donné par M. Loric Vautour-Ouellet qu'un règlement modifiant le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme serait soumis pour adoption;

ATTENDU QUE Lors de la même séance, un projet du règlement 25-932-2 – modifiant le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme a été présenté et déposé pour consultation par le public sur le site Internet de la Ville;

ATTENDU QU' Il est mentionné que le projet initial du règlement 25-932-2 a été modifié par l'ajout de dispositions concernant la composition du comité (pour fixer à 3 le nombre de membres citoyens et prévoir l'existence d'un membre citoyen substitut) et que des copies du projet de

règlement à jour ont été mises à la disposition du public;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal adopte le règlement 25-932-2 – modifiant le règlement constituant le comité consultatif en urbanisme.

Adopté

26.01.6.2

Règlement 25-961 - Sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE Le projet du Règlement P25-961 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 11 novembre 2025;

ATTENDU QU' Une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 décembre 2025 et que le procès-verbal de cette assemblée a été déposé en séance du conseil;

ATTENDU QU' Il est mentionné qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement et que des copies du règlement sont disponibles.

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Règlement 25-961 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Adopté

26.01.7

Finance et administration

26.01.7.1

Adoption des états financiers – 2024 - OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE Les états financiers 2024 de l'OH HYR ont été audités et, en fin d'exercice 2024, la contribution de la Ville représente un montant de 116 963,80 \$;

ATTENDU QU' Un montant de 104 256,50 \$ a été encaissé en 2024, qu'un montant de redressement de 224,70 \$ figure ainsi qu'un solde à recevoir des années antérieures de 521,30 \$,

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1. Adopte les états financiers pour l'année 2024 de l'OH HYR - secteur Waterloo;
2. Autorise le paiement de 13 453,30 \$, représentant le solde à payer de la contribution totale de 10% du déficit.

Adopté

26.01.7.2

Approbation du budget 2026 pour l’OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo.

ATTENDU QUE

La Ville a reçu les prévisions budgétaires pour l’année 2026 de l’OH de la Haute-Yamaska-Rouville – secteur Waterloo;

ATTENDU QUE

La Ville de Waterloo contribue annuellement au déficit du budget d’opération de l’OH de la Haute-Yamaska-Rouville conformément aux modalités applicables.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le budget 2026 de l’OH de la Haute-Yamaska-Rouville - secteur Waterloo et autorise le paiement au montant de 106 805 \$, représentant la contribution de la Ville au 10 % du déficit du budget d’opération.

Adopté

26.01.7.3

Adhésion OBV Yamaska - 2026.

ATTENDU QUE

L’OBV Yamaska mobilise l’ensemble des acteurs de l’eau autour des enjeux liés à la protection, la restauration et la valorisation de cette ressource, tout en veillant à maintenir un équilibre entre les besoins du milieu et une gestion durable;

ATTENDU QUE

La Ville de Waterloo tient à contribuer directement aux orientations et à la mise en œuvre du Plan directeur de l’eau.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l’unanimité:

Que le Conseil municipal autorise l’adhésion de la Ville de Waterloo à l’OBV Yamaska pour l’année 2026, au coût de 100 \$.

Adopté

26.01.7.4

Décompte progressif 7 et acceptation des travaux – Rue Girouard.

ATTENDU QUE

Les travaux de la rue Girouard, réalisés par le Groupe Allaire Gince Infrastructure (contrat WA-2024-03) ont été complétés;

ATTENDU QUE

Toutes les déficiences ont été corrigées et que le correctif a été accepté;

ATTENDU QUE

La firme Avizo et le chargé de projets de la Ville ont procédé à la visite du projet pour constater que les travaux sont conformes et complets et que le rapport

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l’unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation d'Avizo, accepte les travaux et autorise la libération finale de la retenue de 5% au montant de 68 565,49 \$, taxes incluses. Ce montant sera prélevé au règlement d'emprunt 22-937.

Adopté

26.01.7.5 Libération partielle de retenue et réception provisoire des travaux – Rue St-Joseph.

ATTENDU QUE L'entrepreneur Bertrand-Ostiguy a complété partiellement les travaux de la rue St-Joseph;

ATTENDU QUE Les travaux réalisés ont été supervisés et approuvés par la firme de surveillance Avizo experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE Les travaux d'aménagement et de pavage de la couche finale auront lieux à l'été 2026;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la firme Avizo Experts-conseils inc. et du comité des travaux publics, accepte de procéder à l'acceptation provisoire des travaux qui ont été réalisés et à la libération de 5% de la retenue au montant de 86 739,35 \$, taxes incluses. La période de garantie des travaux à être réalisés à l'été 2026 sera toutefois celle qui était prévue à l'appel d'offres. Les fonds seront prélevés du règlement d'emprunt n° 24-949.

Adopté

26.01.7.6 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du regroupement Estrie de l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvrirait la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

ATTENDU QUE Cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

ATTENDU QU' Un fonds de garantie d'une valeur de 124 999 \$ fut mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Waterloo y a investi une quote-part de 5 320.00 \$ représentant 4,26 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE La convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par

remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

- | | |
|-------------|--|
| ATTENDU QUE | L'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur; |
| ATTENDU QUE | La Ville de Waterloo confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1 ^{er} décembre 2019 au 1 ^{er} décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés; |
| ATTENDU QUE | La Ville de Waterloo demande que le reliquat de 124 682,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée; |
| ATTENDU QU' | Il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens; |
| ATTENDU QUE | La Ville de Waterloo s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1 ^{er} décembre 2019 au 1 ^{er} décembre 2020; |
| ATTENDU QUE | L'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos; |
| ATTENDU QUE | La Ville de Waterloo s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1 ^{er} décembre 2019 au 1 ^{er} décembre 2020. |

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, autorise l'Union des municipalités du Québec à
procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux
membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que
ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté

*M. Pierre-Richard Côté, conseiller, se retire de son siège en raison
du fait qu'il est président du conseil d'administration de l'organisme.
Il est 19h13.*

26.01.7.7

Soutien financier annuel – Bibliothèque publique.

ATTENDU QUE Chaque année, l'organisme à but non lucratif de
la Bibliothèque publique de Waterloo bénéficie
d'une aide financière de la Ville pour assurer
une viabilité financière en vertu de la *Loi sur les
compétences municipales*;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît l'apport de cet organisme à la
vie culturelle et communautaire ainsi qu'au
dynamisme de sa communauté;

ATTENDU QUE La Ville a prévu, à son budget de
fonctionnement 2026 une somme de 52 000 \$
pour cet organisme.

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que le conseil :

1. Autorise de verser à l'organisme ci-haut mentionné l'aide
financière de 52 000 \$ pour l'année 2026, conditionnellement
à la signature d'un protocole d'entente prévoyant un rapport
sommaire annuel sur les activités de l'organisme et
l'utilisation des fonds;
2. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et
la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer
le protocole d'entente requis à cette fin et à y effectuer les
modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

M. Pierre-Richard Côté, conseiller, reprend son siège. Il est 19h14.

26.01.7.8

**Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement d'emprunt
n° 25-954 pour le pavage de rues – 2025.**

ATTENDU QUE Le Règlement 25-954 décrétant une dépense et
un emprunt de 1 495 000 \$ pour des travaux de
pavage est entré en vigueur le 5 juin 2025 à la
suite de l'approbation du ministère des Affaires
municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' Un financement temporaire est requis à court
terme vu les enjeux potentiels de liquidité afin
de couvrir tout déboursé à venir dans l'attente
de l'emprunt permanent quant à ce règlement;

ATTENDU Les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu unanimement:

1. D'autoriser un ou des emprunts temporaires, d'un montant total maximal de 1 495 000 \$, auprès de la Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est correspondant au taux préférentiel en vigueur ou tout autre taux disponible en fonction du dossier, pour les fins prévues au règlement d'emprunt n° 25-954.
2. D'autoriser le maire, M. Pascal Russell, et la trésorière, Mme Guylaine Poudrier, à signer tout document pour conclure les emprunts temporaires à cette fin et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

26.01.7.9

Appropriation du surplus accumulé non affecté.

ATTENDU QUE Certains bâtiments municipaux ont besoin de travaux urgents imprévus en lien avec leurs systèmes de chauffage respectifs :

- a) Hôtel de ville;
- b) Garage détaché de l'Hôtel de ville;
- c) Immeuble «Bloc B» des travaux publics;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1. Autorise la réalisation des travaux requis pour réparer et remettre en fonction les systèmes de chauffage défectueux des trois immeubles décrits au préambule;
2. Accepte l'offre de Plomberie Chauffage AC Inc. pour une somme de 11 900\$, plus taxes (13 682,03 \$, taxes incluses), et autorise les frais à taux horaires pour le remplacement des aérothermes du Bloc B, pour un montant total de 17 000 \$, plus taxes (19 545,75 \$, taxes incluses), ainsi que le coût de tous travaux connexes additionnels requis autorisés par écrit par un cadre de la Ville;
3. Accepte l'offre de Plomberie Chauffage AC Inc. du 7 janvier 2026 pour une somme de 11 900 \$, plus taxes (13 682,03 \$ taxes incluses), pour les travaux de remplacement de la fournaise au garage détaché et autorise les frais et travaux accessoires autorisés par écrit par un cadre de la Ville, le cas échéant;
4. Autorise la trésorière à affecter un montant du surplus accumulé non affecté, jusqu'à concurrence de 50 000 \$, pour pallier les dépenses reliées aux travaux nécessaires aux fins décrites ci-dessus.

Adopté

26.01.7.10

Soutien financier annuel – Maison de la culture de Waterloo.

ATTENDU QUE Chaque année, l'organisme à but non lucratif de la Maison de la culture de Waterloo (Comité Waterlys inc.) bénéficie d'une aide financière de la Ville pour assurer une viabilité financière en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE La Ville reconnaît l'apport de cet organisme à la vie culturelle et communautaire ainsi qu'au dynamisme de sa communauté;

ATTENDU QUE La Ville a prévu, à son budget de fonctionnement 2026, une somme de 26 000 \$ pour cet organisme;

ATTENDU QUE La Ville loue à l'organisme, pour la somme annuelle de 1 \$, le bâtiment du 441, rue de la Cour aux termes d'une convention de bail et de gestion intervenue le 20 juin 2002;

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité que le conseil :

1. Autorise de verser à l'organisme ci-haut mentionné l'aide financière et somme pour l'achat de billets de spectacles, d'un montant total de 26 000 \$ pour l'année 2026, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente prévoyant un rapport sommaire annuel sur les activités de l'organisme et l'utilisation des fonds;
2. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer les protocoles d'entente requis à cette fin et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

26.01.7.11

Décompte progressif – Pavage de rues 2025.

ATTENDU QUE L'entrepreneur Eurovia Québec Construction Inc. a procédé au pavage des rues selon le contrat octroyé lors de la séance du conseil du 1^{er} octobre 2025 (résolution 25.10.8.7);

ATTENDU QUE Les travaux réalisés ont été supervisés par le chargé de projets de la Ville, en collaboration avec le laboratoire mandaté, et que celui-ci recommande le paiement du décompte progressif;

ATTENDU QUE Le décompte 01 de l'entrepreneur prévoit une retenue de 10% tel que le contrat l'exige afin de revoir les travaux non-conformes, s'il y a lieu.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le paiement du décompte progressif 01 au montant de 691 617,44 \$, plus taxes applicables (795 187,15 \$, taxes incluses). Les fonds seront acquittés à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 25-954.

Adopté

26.01.8

Adjudication de contrat

26.01.8.1

Nomination de signataires de certains crédits-baux – Camion Ford 550 et mini-chargeur articulé.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 1^{er} octobre 2025 le conseil a octroyé les contrats d'acquisition par crédits-bails et de financement pour un camion Ford 550 et un mini-chargeur articulé;

ATTENDU QUE Les résolutions 25.11.7.7 et 25.11.7.8, adoptées le 11 novembre 2025 par le conseil, ont précisé les coordonnées des créanciers pour ces crédits-bails et qu'il est demandé par ces créanciers de préciser des signataires par résolution pour les documents rattachés au financement;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le conseil autorise le maire, M. Pascal Russell et la greffière, Mme Jessica Tanguay à signer tous les documents reliés aux crédits-bails et financements auprès des créanciers RBC, MHCCL et Financement d'équipement Capital-Expert pour le camion Ford 550 et le mini-chargeur articulé visés par les résolutions adoptées les 1^{er} octobre 2025 et 11 novembre 2025.

Adopté

26.01.8.2

Réfection de la rue Mc Donald – Services professionnels

ATTENDU QUE La rue Mc Donald devra faire l'objet de travaux majeurs pour ses infrastructures et que ceux-ci sont priorisés dans le programme triennal d'immobilisations 2026-2028 de la Ville;

ATTENDU QUE La Ville devra fournir une étude géotechnique pour la conception et la préparation de plans et devis pour ce projet et fournir à court terme les documents requis dans le cadre d'une demande d'aide financière;

ATTENDU La recommandation du comité des travaux publics;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que le conseil :

1. Confirme la priorisation de ce projet et autorise le chargé de projets de la Ville, dans le cadre du projet de réfection de la rue Mc Donald et ses infrastructures souterraines, à réaliser deux demandes de prix auprès d'un minimum de deux fournisseurs pour des services professionnels, dont les honoraires seront acquittés à même le surplus non affecté jusqu'à concurrence d'un maximum de 50 000 \$, afin de :

- a) procéder à une étude géotechnique;
- b) préparer les plans et devis, l'estimé des coûts détaillés et la documentation aux fins du dépôt d'une demande d'aide financière;

2. Autorise le chargé de projets à réaliser les démarches requises ainsi que signer et déposer tout document requis pour la demande de subvention auprès des programmes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour ce projet.

Adopté

25.12.9

Service du greffe

26.01.9.1

Appui aux Journées de la persévérance scolaire.

ATTENDU QUE Les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU QUE Le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU QUE, Selon l'étude régionale *Les bénéfices de la persévérance scolaire*, chaque niveau de diplomation entraîne une hausse notable du revenu d'emploi et une meilleure stabilité professionnelle, confirmant que la réussite éducative est un investissement durable pour l'avenir de l'Estrie;

ATTENDU QUE Les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 16 au 20 février 2026, la 17^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance, ça mène loin. ». Cette édition 2026 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire.

En conséquence,
il est proposé par Mme Brigitte Hémond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil de la Ville de Waterloo proclame les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville et s'engage à :

- a) Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;
- b) Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Waterloo pour leur persévérance scolaire;
- c) Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer son appui;
- d) Participer au Jeudi PerséVERT le 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- e) Afficher le drapeau de la persévérance scolaire (si possible);
- f) Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Adopté

26.01.9.2

Entente pour le camp de jour estival des enfants à besoins particuliers 2026 à 2028.

ATTENDU QUE	La gestion des camps de jour à Waterloo est sous la responsabilité de l'entreprise Ateliers Éducatifs et Sportifs (AES) Inc.,
ATTENDU QUE	Les camps de jour ont des obligations envers les enfants en situation de handicap;
ATTENDU QUE	Ateliers Éducatifs et Sportifs (AES) Inc. a un programme d'accompagnement pour enfants à besoins particuliers dans le cadre du camp de jour;
ATTENDU QUE	Des frais sont appliqués pour mettre en place ce programme (formation des accompagnateur.trice.s et intervenant.e.s volant.e.s et salaire pour les accompagnements);
ATTENDU QUE	Le budget annuel prévu pour chaque année de l'entente est de 25 000 \$, uniquement pour les citoyens de Waterloo visés;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise M. Pascal Russell, maire ou, en son absence le maire suppléant et Mme Jessica Tanguay, greffière ou, en son absence la greffière-adjointe à signer le protocole d'entente pour un programme d'accompagnement pour enfants à besoins particuliers tel que proposé pour les étés 2026, 2027 et 2028 et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adopté

26.01.9.3

Entente pour la location de l'aréna pour la tenue d'un gala de boxe.

ATTENDU QUE Le Centre d'entraînement Speedy Gym Inc. a déposé une demande pour tenir un gala de boxe à l'Aréna Jacques-Chagnon le vendredi 1^{er} mai 2026;

ATTENDU QUE Le règlement de tarification de la Ville de Waterloo stipule que toute location hors saison de l'aréna doit obligatoirement faire l'objet d'une entente signée avec les autorités municipales;

ATTENDU QUE La portée de l'événement peut contribuer au rayonnement de la Ville, à son développement économique et touristique ainsi qu'à la communauté sportive;

ATTENDU La recommandation du Comité des loisirs.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1. Autorise la tenue de l'événement proposé, soit un gala de boxe à l'Aréna Jacques-Chagnon le vendredi 1^{er} mai 2026;
2. Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la greffière-adjointe à signer un contrat de location de l'aréna comprenant les modalités de tenue de l'événement avec l'entreprise concernée et à y effectuer les modifications mineures jugées nécessaires;
3. Autorise le Centre d'entraînement Speedy Gym Inc. à déposer une demande de permis auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux permettant à l'entreprise de vendre des consommations alcoolisées dans le cadre de l'événement.

Adopté

26.01.10

Ressources humaines

26.01.10.1

Nominations de fonctionnaires désignés et de personnes habilitées à délivrer des constats d'infraction.

ATTENDU QUE L'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom;

En conséquence,
il est proposé par M. Loric Vautour-Ouellet
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal désigne les personnes titulaires des postes suivants, à agir individuellement à titre d'officiers municipaux et fonctionnaires désignés, afin d'assurer l'application des règlements, lois et procéder à l'émission de constats d'infraction, notamment mais non-limitativement, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dont le *Règlement de zonage*, le *Règlement de construction*, le *Règlement de lotissement*, le

Règlement de permis et certificats, le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale; Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiment, le Règlement G-100 ainsi que tous les règlements municipaux ou dispositions législatives ou réglementaires provinciales pouvant être appliqués par la Ville de Waterloo :

- a) Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement;
- b) L'inspecteur municipal;
- c) L'inspecteur municipal-adjoint;
- d) Les journaliers-chauffeurs du service des travaux publics.

Adopté

26.01.11

Aménagement et urbanisme

26.01.11.1

Nomination d'un membre substitut au Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU L'adoption du Règlement 25 932-2 modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme notamment pour y prévoir la possibilité de nommer un membre substitut parmi les résidents de la Ville au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU La fin du mandat de Mme Édith Dupuis à titre de membre régulier du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Paul Foisy
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal désigne Mme Édith Dupuis à titre de membre substitut pour le Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an à compter de la présente résolution.

Adopté

26.01.12

Divers

26.01.12.1

Avant-projet de réfection de la rue Foster – Services professionnels

ATTENDU QUE Le projet de réfection de la rue Foster et ses infrastructures a été priorisé dans le programme triennal des immobilisations de la Ville et que, dans ce contexte, il est opportun de donner un mandat de services professionnels d'accompagnement en ingénierie;

ATTENDU La recommandation du chargé de projets de la Ville.

En conséquence,
il est proposé par M. Pierre-Richard Côté
et résolu à l'unanimité que le Conseil :

1. Octroie le mandat de services professionnels à Mme Danielle Comeau, ingénieure, afin d'accompagner la Ville dans les étapes de l'avant-projet ainsi que pour les démarches d'obtention d'une aide financière pour le projet de réfection de la rue Foster, selon les termes et prix unitaires de l'offre

de services en date du 20 janvier 2026, pour un montant total maximal de 21 275 \$, plus taxes applicables (24 460,93 \$ taxes incluses);

2. Autorise la trésorière à affecter un montant du surplus accumulé non affecté, jusqu'à concurrence de 24 460,93 \$, pour les fins du paiement des honoraires du mandat de services professionnels ci-dessus décrit.

Adopté

Informations et communiqués des membres du conseil.

Période de questions du public.

M. Paul-Émile Métivier : Quel sera le coût d'entrée au Gala de Boxe? *Cette information n'est pas disponible actuellement.*

M. Métivier suggère que les bancs soient remplacés dans l'arène. *Une réunion est organisée le 28 janvier 2026 avec Mme Isabelle Charest pour avoir de l'information sur les subventions disponibles. Mme Andéanne Laroche sera également rencontrée.*

26.01.13

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 20 janvier 2026 est levée à 19 h 37.

26.01.14

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le mardi, 10 février 2026 à 19 h.

Maire

Greffière